

Société anonyme au capital de 1.800.000.000 de dirhams
Siège Social : Zone Franche Ksar Al Majaz, Commune Anjra, Province Fahs Anjra, Tanger
Registre du Commerce de Tanger numéro 43815

AVIS DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juin 2021, les parties constituées notamment par Tanger Med Port Authority, société anonyme de droit marocain, au capital social de 1.800.000.000 de dirhams, dont le siège social est situé à Zone Franche Ksar Al Majaz, Commune Anjra, Province Fahs Anjra, Tanger (Maroc), immatriculée au Registre du Commerce de Tanger sous le numéro 43815 (TMPA ou la Société) et Tanger Med 2, société anonyme de droit marocain, au capital social de 5.100.300.000 dirhams, dont le siège social est situé à Zone Franche de Ksar Al Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra, Province Fahs Anjra, Tanger (Maroc), immatriculée au Registre du Commerce de Tanger sous le numéro 45349 (TM2 ou la Société Absorbante), ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption de la Société par la Société Absorbante, arrêté par leurs conseils d'administration respectifs en date du 29 juin 2021 et dont les principales caractéristiques sont ci-après rapportées (la Fusion).

Le dépôt du projet de fusion susvisé a été effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Tanger en date du 2 août 2021 sous le numéro 244931.

1. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

Les sociétés TMPA et TM2 ont été créées respectivement en 2009 et 2010, dans le cadre de la filialisation de missions dévolues à l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée (TMSA). Cette structuration répondait, principalement, à des impératifs de levée de fonds pour le financement du projet Tanger Med 2. Le port Tanger Med 2 étant désormais opérationnel et les terminaux qui le constituent ayant été concédés dans leur intégralité, les principaux objectifs de la structuration initiale autour de deux entités distinctes ont été atteints.

La Fusion s'inscrit dans le cadre des orientations définies par l'Etat relativement au regroupement d'entreprises publiques.

2. MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION

La Société apportera à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine, tel qu'il est décrit et énuméré ci-après et sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

La Fusion sera réalisée sur la base des comptes de la Société et de la Société Absorbante au 31 décembre 2020, date de clôture de leur dernier exercice social, arrêtés et approuvés par leurs organes sociaux respectifs (les Comptes de Référence).

(A) Désignation des apports

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur d'apport des éléments d'actifs et de passifs de la Société (la Valeur d'Apport).

La valeur d'Apport de la Société correspond à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif telle qu'elle ressort des Comptes de Référence.

La valeur du fonds de commerce de la Société a été déterminée à partir de la valeur globale de ladite Société, déduction faite de la valeur des autres éléments composant ses actifs et passifs.

Actifs transmis

L'actif apporté par la Société comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2020, et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams) :

Rubriques de l'actif apporté	Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	Valeur d'apport
Immobilisations en non-valeur	181 060 265,70	0
Immobilisations incorporelles	20 133 360,95	9 977 882 560,66
Immobilisations en recherche et développement		
Brevets, marques, droits, et valeurs similaires	19 353 745,35	19 353 745,35
Fonds commercial		9 957 749 199,71
Autres immobilisations incorporelles	779 615,60	779 615,60
Immobilisations corporelles	6 544 381 346,61	6 593 199 175,10
Terrains		
Constructions	6 192 489 171,51	6 241 307 000,00
Installations techniques, matériel et outillage	125 476 210,84	125 476 210,84
Matériel de transport	1 267 896,56	1 267 896,56
Mobilier et matériel de bureau	66 937 137,46	66 937 137,46
Autres immobilisations corporelles	1 482 928,34	1 482 928,34
Immobilisations corporelles en cours	156 728 001,90	156 728 001,90
Immobilisations financières	2 550 320 600,00	2 845 687 926,18
Prêts immobilisés		
Autres créances financières	21 000,00	21 000,00
Titres de participation	2 550 299 600,00	2 845 666 926,18
Autres titres immobilisés		
Ecarts de conversion actif		
Stock	6 012 818,78	6 012 818,78
Créances de l'actif circulant	493 431 558,33	493 431 558,33
Titres et valeurs de placement	300 000 000,85	300 000 000,85
Ecarts de conversion - actif (éléments circulants)	2 472 074,39	2 472 074,39
Trésorerie - actif	206 036 046,43	206 036 046,43
Total actif	10 303 848 072,04	20 424 722 160,72

Le montant total de l'actif de la Société, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, s'élève à 20 424 722 160,72 dirhams.

Passifs transmis

Le passif de la Société dont la transmission est prévue à la Société Absorbante comprend au 31 décembre 2020, date de clôture des Comptes de Référence de la Société, les dettes et autres éléments de passif ci-après désignés et évalués (en dirhams) :

Rubriques de l'actif apporté	Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	Valeur d'apport
Subventions d'investissements	168 740 782,91	168 740 782,91
Dettes de financement	3 186 307 070,91	3 186 307 070,91
Provisions durables pour risques et charges	77 413 690,60	77 413 690,60
Ecart de conversion – passif	6 623 168,00	6 623 168,00
Dettes du passif circulant	411 382 211,90	411 382 211,90
Autres provisions pour risques et charges	2 472 074,39	2 472 074,39
Ecart de conversion passif (éléments circulants)	2 116 235,83	2 116 235,83
Trésorerie passif		
Total passif	3 855 055 234,54	3 855 055 234,54

Le montant total du passif de la Société, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, s'élève à 3 855 055 234,54 dirhams.

(B) Rapport d'échange – Rémunération et comptabilisation des apports

La valorisation de TMPA et de TM2 a été effectuée sur la base de la méthode des Flux de Trésorerie Futurs Actualisés (« Discounted Cash Flows » - « DCF »), étant donné qu'il s'agit de sociétés opérationnelles.

Le rapport d'échange est de 8,25 actions de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société Absorbée.

L'actif net apporté par la Société Absorbée, déduction faite de la valeur des Actions Auto-détenues, aura comme contrepartie comptable, dans les écritures de la Société, la constatation d'une augmentation de capital nette du nominal des Actions Auto-Détenues et d'une prime de fusion.

La différence entre :

- La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée de 16 569 666 926,18 dirhams, déduction faite de la valeur d'apport des Actions Auto-Détenues qui feront l'objet d'une annulation pour 2 845 666 926,18 dirhams, soit 13 724 000 000,00 d'une part, et
- Le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société Absorbante de 14 850 000 000 dirhams, déduction faite la valeur nominale des Actions Auto-Détenues qui feront l'objet d'une annulation, soit 2 550 299 600,00 dirhams, soit 12 299 700 400,00 d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 1 424 299 600,00 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Absorbante.

3. CONDITIONS DE LA FUSION

(A) Propriété – Jouissance – Date d'effet de la Fusion

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion, soit le 15 octobre 2021.

La Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021, soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise aux assemblées générales extraordinaires de la Société et de la Société Absorbante.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de TM2, chacune de ces opérations étant considérée comme accomplie par TM2 depuis le 1^{er} janvier 2021.

(B) Date de réalisation de la Fusion

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société qui en résulte, sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(a) approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante ;

(b) approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Par la réalisation de la Fusion, la Société se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à sa liquidation.